



VILLE DE  
**MONTARGIS**

*Construit son avenir*

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° V 23/394

**OBJET** : *Réglementation et implantation des emplacements réservés à la recharge en énergie des véhicules électriques*

**Le Maire de la Ville de Montargis,**

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

*VU* le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre en place des emplacements destinés à la recharge en énergie des véhicules électriques ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Sur les voies publiques, il est instauré des emplacements strictement réservés à la recharge en énergie des véhicules électriques :

- **6 emplacements situés sur le parking de l'Hôtel de Police (3 bornes électriques), situés rue du Port.**

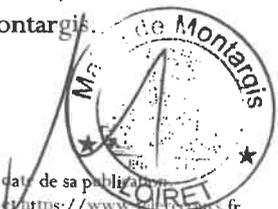
**ARTICLE 2** : Les véhicules utilisant ces emplacements, non raccordés à la borne de recharge électrique, seront considérés comme gênants et pourront être verbalisés par une contravention de 2<sup>ème</sup> classe, avec une mesure complémentaire d'enlèvement par la fourrière agréée.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de la circonscription de Montargis,
- ◆ Mme la Directrice Générale des services de la ville,
- ◆ M. le Directeur des Services Techniques,
- ◆ M. le Chef de service de la Police Municipale,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Montargis, le 19/10/23  
Benoît DIGEON,  
Maire de Montargis.



Publié le :

Notifié le :

Certifié exécutoire le

Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.montargis.fr>